Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501430-20251204-01122502-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE L A N D U J A N

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi quatre décembre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 26/11/2025

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10
Secrétaire de séance : Mme FRADETAL Morgane
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 10
Nombre de Voix : 10 + 1 pouvoir = 11

Présents : M. Henry Serge, Mme SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme RESCAN Laurence, Mme CARESMEL Marie-Thérèse, M. FONTAINE Bertrand, M. DEFFAINS Jérémy (arrivé à vingt-heures et vingt minutes), Mme FRADETAL Morgane, M. SIMON Jérôme et M. ESNAULT Christophe.

Absents excusés : Mme CERTAIN Corinne,

Absents non excusés : M. ROBIN Kévin, M. FERRE Samuel

Pouvoirs : Mme CERTAIN Corinne à Mme RESCAN Laurence

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

04/12/25-02

Objet de la délibération : Convention constitutive d'un groupement de commande concernant la vérification et la maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes de Saint Méen Montauban propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à une convention constitutive d'un groupement de commande. Ce groupement de commande porte sur la vérification et la maintenance des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

Particulièrement les :

- Réseaux d'assainissement (dont prestations d'hydrocurage et passage caméras)
- Les ouvrages de régulation (dont débourbeurs-séparateurs),
- Les ouvrages d'assainissement des eaux usées (ANC appartenant à la collectivité) et des eaux pluviales
- Les cuves de récupération d'eaux pluviales,
- Les buses en traversée de route (buses publiques)

Les frais de gestion et de fonctionnement du groupement engagés par le coordonnateur sont supportés par ce dernier dans leur intégralité.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501430-20251204-01122502-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande concernant la vérification et la maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

